

Le
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/JPG/MNA**ARRETE MUNICIPAL N°2019215****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC****ORGANISATION DU CONCERT DU SIDAMCM POUR LA FETE DE LA FETE
DE LA MUSIQUE - VENDREDI 21 JUIN 2019*****(Complète les dispositions de l'arrêté municipal n°201945)*****Le Maire de la Commune du Lavandou,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3,**Vu** l'arrêté municipal n°201945 du 1^{er} avril 2019 portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique prévue le 21 juin 2019 au Lavandou,**CONSIDÉRANT** que le SIDAMCM (Syndicat Intercommunal de danse et de musique de la Corniche des Maures) donnera un concert lors de la Fête de la Musique, le 21 juin 2019,**CONSIDÉRANT** que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,**Considérant** qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté municipal n°201945 susvisé afin de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public pour permettre au SIDAMCM d'installer son orchestre, de jouer son concert dans de bonnes conditions,**ARRETE****ARTICLE 1^{er} :** L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n°201945 susvisé demeurent valables et applicables, et sont complétées par les dispositions suivantes :**ARTICLE 2 :** Le SIDAMCM (Syndicat Intercommunal de danse et de musique de la Corniche des Maures), représenté par sa présidente Madame Laurence TOUZE et dont le siège social est situé Mairie du Lavandou - Place Ernest Reyer - 83980 LE LAVANDOU, est autorisé à occuper l'emplacement tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le terrain de boules - Quai Gabriel Péri (en face la Grande Roue) le vendredi 21 juin 2019 de 14h00 à 22h00 pour permettre l'installation de l'orchestre, le bon déroulement du concert et l'installation des spectateurs.Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

ARTICLE 3 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 13 juin 2019,



Le Maire,

Gil BERNARDI.

Notification du présent arrêté municipal faite au SIDAMCM par mail

en date du